

CHANGEMENT DU RYTHME DE MENSUALISATION ET DE FACTURATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement prélevés mensuellement sur 10 mois (de septembre à juin) et vous recevez une facture de solde chaque année au mois de juillet.

Cette facturation annuelle correspond à une période de consommation qui se trouve sur 2 années (par exemple du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Le prélèvement de cette facture de solde s'effectue chaque année au mois d'août.

Ce rythme de facturation rend difficile la comparaison de vos consommations d'année en année. De plus, l'envoi des factures de solde en période estivale peut engendrer des retards de règlement en raison des congés.

Dans une optique de simplification, la Régie Eau Ouest Essonne a fait le choix de modifier le rythme de la mensualisation et de la facturation annuelle.

La transition vers ce nouveau rythme de mensualisation et de facturation se fera comme suit :

Phase de transition sur l'année 2023

Nouvel échéancier de prélèvements mensuels
sur 2 mois
(de septembre 2023 à octobre 2023)



Réception de votre facture de solde
en **novembre 2023**



Prélèvement de votre facture de solde
en **décembre 2023**

Les mensualités de septembre et octobre 2023 représentent 20% du montant TTC de votre facture de solde de juillet 2023*.

Elles seront déduites sur la prochaine facture de solde de novembre 2023 qui concernera vos consommations du 2^{ème} semestre 2023.

* Les mensualités peuvent être modifiées sur demande auprès de notre service Abonnés par mail ou par téléphone.



A partir de janvier 2024

Prélèvements mensuels **sur 10 mois**
(de janvier à octobre)



Réception de votre facture de solde
en **novembre**



Prélèvement de votre facture de solde
en **décembre**

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Mr MENESTREAU Sébastien

Directeur Général

